

# Liffré ≡ Cormier

## COMMUNAUTÉ

### CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D.

**Absents** : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÛN R.

**Pouvoirs** : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÛN R. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### AFFAIRES GENERALES

#### Mise à disposition de bâtiments pour l'exercice de compétences de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1, L.5211-5-III, et L.5211-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les arrêtés du Préfet de transfert de propriété du cinéma Le Mauclerc, la salle de sport de la Jouserie, la ZA de Chedeville, les bâtiments relais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, le centre d'activités en plein nature à la commune de Mézières-sur-Couesnon ;
- VU la délibération n°2017/186 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative aux PV de mise à disposition de bâtiments pour l'exercice des compétences de Liffré-Cormier Communauté ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ont intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1321-1 et L.5211-18 du CGCT, différents Procès-Verbaux ont été rédigés afin de constater la mise à disposition des bâtiments propriété des communes et nécessaires pour l'exercice des compétences de Liffré-Cormier Communauté.

En effet l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* ».

Les bâtiments concernés étaient les suivants :

#### **Saint-Aubin-du-Cormier :**

- Le cinéma le Mauclerc,
- Le centre de loisirs (ALSH)
- L'espace jeunes
- Les bâtiments relais
- La salle de sport de la jouserie
- ZA Chedevilles

#### **Mézières-sur-Couesnon :**

- Le centre d'activité de pleine nature
- Le centre de Loisirs (ALSH)

#### **Livré-sur-Changeon :**

- Le centre de loisirs (ALSH)
- Espace jeunes

**Gosné :**

- Le centre de loisirs (ALSH)
- L'espace jeunes

Le PV de mise à disposition de la salle de sport de la Jouserie faisait état d'un article 6 « *valeur comptable du bâtiment* », reprenant le plan de financement connu à l'époque de sa rédaction. Ce plan de financement ayant été mis à jour, il convient de rectifier l'article 6 et d'intégrer le nouveau tableau retraçant la valeur comptable du bâtiment.

Par ailleurs, le PV de mise à disposition de l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier est également à corriger. Le bâtiment actuellement occupé par Liffré-Cormier Communauté est mis à disposition depuis le 26 juillet 2017 suite au déménagement convenu entre les deux collectivités. Contrairement au bâtiment initialement mis à disposition, le nouveau bâtiment sis au 17 rue Leclerc est financé par un emprunt souscrit par la commune mais non individualisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18-I du CGCT, tous les contrats sont transférés à la collectivité bénéficiaire, même les contrats d'emprunt : « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.* » En cas de contrats non individualisables, une convention peut toutefois organiser l'indemnisation de la partie qui conserverait l'intégralité de la charge du contrat. Ce contrat d'emprunt n'étant pas individualisable, il sera explicitement indiqué dans le PV de mise à disposition que celui-ci reste souscrit au nom et pour le compte de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, à charge pour les deux parties de prévoir ultérieurement une convention précisant les éléments financiers de cette entente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux deux PV joints en annexe,
- **VALIDE** le principe d'un accord sur la prise en charge de l'emprunt qui sera acté par convention à approuver au prochain conseil communautaire,
- **PREND ACTE** du contenu des PV.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

